

La réorganisation de l'Oprag en discussion au Sénat



Photo : Yeyel

La ministre des Transports et de la Logistique, Mme Flavienne Mfoumou Ondo, attentive à l'intervention d'un élu.



Photo : Yeyel

Certains sénateurs présents à l'audition de la ministre des Transports.

O. N.

Libreville/Gabon

La ministre des Transports et de la Logistique, Flavienne Mfoumou Ondo, était l'hôte des sénateurs, avant-hier, pour une audition. Laquelle tournait autour du projet de loi portant réorganisation de l'Office des Ports et Rades du Gabon (Oprag). Son exposé des motifs a été suivi par le jeu de questions-réponses avec les élus de ladite institution parlementaire.

LE projet de loi portant réorganisation de l'Office des Ports et Rades du Gabon (Oprag) était au cœur de l'audition, par les sénateurs, de la ministre

des Transports et de la Logistique, Mme Flavienne Mfoumou Ondo, mercredi dernier, au palais Omar Bongo Ondimba. Cette rencontre intervient après l'adoption dudit texte par l'Assemblée nationale.

Pour motiver l'initiative de cette nouvelle loi, le membre du gouvernement a rappelé aux élus la "réforme stratégique" visant à redynamiser le secteur portuaire, et ayant abouti à la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel et juridique consacré par l'Ordonnance N°11/PR/2011 du 11 août 2011 relative au développement des activités maritimes et portuaires en République

gabonaise. "Par ce texte, a dit Mme Mfoumou Ondo, elle-même ancienne cadre de l'Oprag, notre pays s'est doté d'une nouvelle administration portuaire qui rend caducs le rôle et les missions dévolus jusqu'alors à l'Oprag, ainsi que son organisation et son fonctionnement".

Dans le cadre de la nouvelle organisation visée par le présent projet de loi, l'Oprag assurera les missions d'essence purement régaliennne, notamment l'exercice de la police des ports, la régulation et la délivrance des autorisations nécessaires à l'exercice des activités portuaires et professions maritimes liées. Et, seront désormais du ressort des

opérateurs privés qui les exploitent par le biais de concessions, "les activités commerciales, notamment celles revêtant un caractère de service public industriel et commercial, l'exploitation des terminaux et outillage portuaire ainsi que la manutention portuaire." Et la ministre des Transports de conclure : "C'est l'objet du présent projet de loi qui réorganise l'Oprag autour des missions tournées vers l'aménagement, le financement et la régulation au niveau de l'administration des Ports. La réorganisation ainsi consacrée porte non seulement sur la redéfinition de ses missions, la révision de ses statuts mais aussi sur

le renforcement de ses structures."

On notera par exemple, au titre des missions, que l'Oprag est chargé, en tant qu'autorité portuaire nationale, "d'administrer et gérer les ports maritimes, fluviaux, lagunaires, de plaisance, de pêche, secs et beaches ; les rades et les installations fixes ou mobiles au large pouvant accueillir les navires et engins de mer pour le chargement et le déchargement des passagers et des marchandises". De même, dans les limites des circonscriptions portuaires, l'Oprag est investi des prérogatives de puissance publique; notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux, la

Cause commune pour le développement du Gabon

Charles Ondo Ndong suspendu de ses fonctions de président

LE bureau exécutif et le conseil politique de Cause commune pour le développement du Gabon (CCDG) ont décidé de suspendre Charles Ondo Ndong de ses fonctions de président de ce parti politique ayant soutenu Jean Ping lors de la dernière Présidentielle. En cause : son désir de participer au dialogue national prôné par le chef de l'Etat, en tant que membre du Mouvement pour la défense des intérêts du Woleu-Ntem. C'est la deuxième exclusion du genre, après celle, pour d'autres raisons, de Ndong d'Akomayo, bien avant le scrutin présidentiel d'août 2016.

police de la circulation et de la navigation, la conservation et la gestion du domaine, la sécurité et l'exploitation.

Par ailleurs, convient-il de souligner, l'Oprag peut recevoir des pouvoirs publics toute autre mission en rapport avec son domaine de compétence. Désormais, les sénateurs devraient s'atteler à l'examen dudit texte avant de le soumettre à l'adoption de la séance plénière de leur institution.